

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2036**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Villeurbanne

Objet : Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

**Rapporteur** : Madame Véronique Moreira

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2036**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème - Villeurbanne

Objet : Collèges publics - Modifications de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 2023

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole de Lyon définit les secteurs géographiques de recrutement associés aux collèges publics de son territoire, en application des articles L 213-1 et D 211-10 du code de l'éducation.

Les secteurs de recrutement des collèges appliqués à chaque rentrée sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles, arrêtés par les communes pour la rentrée précédente. Ces périmètres sont ceux connus comme tels par les parents lors de l'entrée de leur enfant en CM2.

Il est rappelé, par ailleurs, que l'affectation administrative et l'inscription des élèves dans les collèges relèvent de la compétence des services académiques et que, sauf indication contraire, les nouvelles mesures ne s'appliquent qu'au niveau 6<sup>ème</sup> et aux nouveaux arrivants, les autres élèves poursuivant leur scolarité dans le collège où ils l'ont commencée.

Ainsi, après concertation avec les partenaires de la Métropole et consultation du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) le 18 novembre 2022, les évolutions suivantes sont proposées pour la rentrée scolaire 2023.

Les modifications des sectorisations, objet de la présente délibération, concernent uniquement les rattachements à un collège de 2 nouvelles écoles élémentaires.

Des mesures d'ordre de sectorisation sont nécessaires afin de prendre en compte les ouvertures de 2 écoles élémentaires préfiguratrices induisant des évolutions de périmètres scolaires et le rattachement de chacune à un collège.

**I - Ouverture de l'école préfiguratrice Ginkgo à Lyon 7ème**

L'école est définie sur l'emprise des secteurs des groupes scolaires Françoise Héritier et François-Auguste Ravier, actuellement rattachés au collège Gisèle Halimi. Le secteur préfigurateur incorpore uniquement le côté ouest de l'avenue Jean Jaurès (numéros pairs inclus) en cette année 2022. Il est donc proposé de rattacher intégralement cette partie au collège Gisèle Halimi à la rentrée 2023

## II - Ouverture de l'école préfiguratrice Grandclément à Villeurbanne

L'école est définie sur l'emprise des secteurs des groupes scolaires Antonin Perrin et Louis Pasteur, actuellement rattachés au collège Jean Jaurès. Il est donc proposé de rattacher l'école Grandclément au collège Jean Jaurès à la rentrée 2023, afin de maintenir cette sectorisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** les modifications de la carte scolaire pour la rentrée 2023.

**2° - Décide**, à compter de la rentrée 2023-2024, que :

a) - les secteurs de recrutement des collèges appliqués sont définis par référence aux périmètres de recrutement des écoles tels que définis par les communes pour la rentrée 2023,

b) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école préfiguratrice Ginkgo à Lyon 7ème sont rattachés au collège Gisèle Halimi à Lyon 7ème,

c) - les élèves domiciliés dans le périmètre de l'école préfiguratrice Grandclément à Villeurbanne sont rattachés au collège Jean Jaurès à Villeurbanne.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-294572-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---